

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 296****19 mars 2003****SOMMAIRE**

1906 S.A., Luxembourg . . . . .	14204	Horsmans & Co, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	14203
Aberdeen Global Sicav, Luxembourg . . . . .	14163	IIIT S.A., Luxembourg . . . . .	14204
Action Concept, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14167	Immobilière Nord-Sud S.A., Clervaux . . . . .	14205
Amarcante S.A., Luxembourg . . . . .	14165	Immobinvest S.A., Luxembourg . . . . .	14166
Aqua-Trans, S.à r.l., Mertert . . . . .	14162	Inco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14166
Aquila S.A.H., Luxembourg . . . . .	14162	Internautic Shipping, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .	14162
Ardea S.A., Luxembourg . . . . .	14184	Intrasteel S.A., Luxembourg . . . . .	14190
Ardea S.A., Luxembourg . . . . .	14185	Intrasteel S.A., Luxembourg . . . . .	14190
Arrowfield S.A., Luxembourg . . . . .	14183	Intrasteel S.A., Luxembourg . . . . .	14190
Arrowfield S.A., Luxembourg . . . . .	14183	Intrasteel S.A., Luxembourg . . . . .	14190
Arrowfield S.A., Luxembourg . . . . .	14183	Legato S.A., Alzingen . . . . .	14202
Arrowfield S.A., Luxembourg . . . . .	14183	Legato S.A., Alzingen . . . . .	14202
B+C Beschläge, S.à r.l., Strassen . . . . .	14167	Metzinger-Bau, S.à r.l., Beidweiler . . . . .	14162
Bagi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14203	Mondial Péricar S.A., Rombach-Martelange . . . . .	14208
Bearbull Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	14207	Morisson Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	14176
Bearbull (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	14207	Nouvelle Brasserie de Luxembourg S.A., Redange-sur-Attert . . . . .	14205
Bundy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14164	Nouvelle Brasserie de Luxembourg S.A., Redange-sur-Attert . . . . .	14207
Bundy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14204	Ottavia S.A., Luxembourg . . . . .	14169
Burodep S.A., Luxembourg . . . . .	14164	Ottavia S.A., Luxembourg . . . . .	14170
Carlyle Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	14195	Owest Holding I S.A., Luxembourg . . . . .	14170
Carocar S.A., Luxembourg . . . . .	14202	PARTFIN S.A., Participations et Finances, Luxembourg . . . . .	14166
Cegedel International S.A., Strassen . . . . .	14199	Pharmachimie Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14204
Central Construction S.A., Luxembourg . . . . .	14164	Psoriaid S.A., Luxembourg . . . . .	14166
Central Construction S.A., Luxembourg . . . . .	14167	Renwick Invest S.A., Luxembourg . . . . .	14186
Chemifim International S.A., Luxembourg . . . . .	14204	Rosafin S.A., Luxembourg . . . . .	14203
Commex International S.A., Luxembourg . . . . .	14166	Sastro S.A., Luxembourg . . . . .	14165
Computer Team, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14185	Sea Line Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14181
Connecta S.A., Luxembourg . . . . .	14165	Sea Line Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14181
Cormoran Participations S.A., Luxembourg . . . . .	14180	Sea Line Investments S.A., Luxembourg . . . . .	14181
Degroof Conseil (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	14202	Sitaro S.A.H., Luxembourg . . . . .	14203
Dikama Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14165	Swann Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	14191
Dumbarton Invest S.A., Luxembourg . . . . .	14172	Synergix International S.A., Luxembourg . . . . .	14167
Finaxia S.A., Luxembourg . . . . .	14163	Upifra S.A., Luxembourg . . . . .	14165
Fondation Roer-Katz, Résidence Belle Vallée, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	14182	Vitrierie Stemper S.A., Soleuvre . . . . .	14202
Fratera S.A., Luxembourg . . . . .	14163	Weymann, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14162
Fratera S.A., Luxembourg . . . . .	14163	Xenios S.A., Luxembourg . . . . .	14164
Garage Norbert Bestgen S.A., Helfent/Bertrange . . . . .	14163	Zephyrinvest S.A., Luxembourg . . . . .	14167
(Le) Grill, S.à r.l., Diekirch . . . . .	14205		
Horsmans & Co, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	14203		

**AQUILA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 10.052.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03263 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

Signature.

(003734.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2003.

---

**METZINGER-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6235 Beidweiler, 10, rue Neuve.  
R. C. Luxembourg B 36.609.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 février 2003, réf. DSO-AB00037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A., Ettelbruck

Signature

(002577.1/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2003.

---

**AQUA-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6673 Merttert, 30, Cité Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 43.198.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 14 février 2003, réf. DSO-AB00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A., Ettelbruck

Signature

(002579.1/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2003.

---

**INTERNAUTIC SHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.  
R. C. Luxembourg B 52.928.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 14 février 2003, réf. DSO-AB00097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A., Ettelbruck

Signature

(002585.2/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2003.

---

**WEYMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 22, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 87.800.

—  
La résolution suivante a été prise par Mme Johanna Fischmann, gérant unique de la société WEYMANN, S.à r.l., société ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg:

- Acceptation du transfert de siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 22, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg en date d'aujourd'hui.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

J. Fischmann

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(003979.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**FINAXIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 37.579.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(003936.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**GARAGE NORBERT BESTGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Helfent/Bertrange, 8A, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 11.080.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(003937.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**FRATERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 29.337.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(003951.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**FRATERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 29.337.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(003953.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**ABERDEEN GLOBAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 27.471.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2002, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03812, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour la société

Godfrey Abel

Managing Director

(004080.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**CENTRAL CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 56.508.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

Signature.

(003995.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**BURODEP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, rue du Dernier Sol.  
R. C. Luxembourg B 70.179.

—  
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 février 2003.

Signature.

(004009.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**XENIOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 61.374.

—  
**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 février 2003, numéro 2003/0182 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 5 février 2003, volume 426, folio 76, case 1, que la société anonyme XENIOS S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire prédit, en date du 17 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 60 du 29 janvier 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant décision des actionnaires du 19 juin 2002, publiée au Mémorial C, numéro 1248 du 27 août 2002, a été dissoute avec effet au 31 décembre 2000.

La société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, avec siège sociale à Tortola (British Virgin Islands), en sa qualité de liquidateur de la société prédite, a déclaré que tout le passif de la société est réglé; que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes.

Tous les livres et documents de la société seront conservés, pendant le délai légal de cinq ans, au siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Bascharage, le 24 février 2003.

Pour extrait

A. Weber

*Le notaire*

(004041.3/236/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**BUNDY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 49.629.

—  
Les statuts coordonnés du 14 juin 2002, enregistrés à Luxembourg le 21 février 2003, réf. LSO-AB03326 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

BUNDY HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signatures

*Administrateurs*

(004147.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**CONNECTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 61.975.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

Signature

*Un mandataire*

(004081.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**SASTRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 59.125.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

Signature

*Un mandataire*

(004082.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**AMARCANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.738.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(004105.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**DIKAMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 69.767.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(004107.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**UPIFRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 55.235.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 janvier 2003*

- De transférer le siège social de la société au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Certifié sincère et conforme

UPIFRA S.A.

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03316. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004154.3/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**INCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 19.952.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(004109.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**PARTFIN S.A., PARTICIPATIONS ET FINANCES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.643.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(004110.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**COMMEX INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 59.323.

—  
*Extrait des délibérations du conseil d'administration tenu le 20 janvier 2003*

- Les administrateurs de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité le transfert du siège social de la société du 28, rue Henri VII à L-1725 Luxembourg au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg avec effet immédiat.

Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour extrait sincère et conforme

COMMEX S.A.H.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004111.3/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**IMMOBINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 39.718.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(004112.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**PSORIAID S.A., Société Anonyme,  
(anc. MASSA TECHNOLOGY S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 52.959.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(004117.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**ZEPHYRINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 73.875.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

Signature.

(004114.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**SYNERGIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 74.420.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

(004115.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**B+C BESCHLÄGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 52.498.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 février 2003.

COMPTABILITE GENERALE ET EUROLATION, S.à r.l.

Signature

(004118.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**CENTRAL CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 56.508.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

Signature.

(004132.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**ACTION CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 91.747.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilles Damier, agent commercial, demeurant à F-75018 Paris, 17, rue Capron.
- 2.- et Monsieur Christophe Marsaud, technicien en travaux sur cordes, demeurant à F-94500 Champigny-sur-Marne, 3, rue des Bourets.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tous travaux de levage, de montage, de nettoyage et de travaux sur cordes, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ACTION CONCEPT, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

**Art. 7.** Les cent parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Gilles Damier, prédit, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts
2.- Monsieur Christophe Marsaud, prédit, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produit de la société, constaté dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constitue le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gilles Damier, prédit.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Damier, C. Marsaud, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2003, vol. 884, fol. 90, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2003.

A. Biel.

(004303.4/203/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.



**OTTAVIA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 89.375.

L'an deux mille trois, le sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée OTTAVIA S.A. avec siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, constituée par acte du notaire soussigné de résidence à Luxembourg en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 79.313.

Ladite société a un capital social actuel de trente deux mille euros (EUR 32.000), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aurélie Rauscher, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'a société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre et pour compte de tiers. Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre et pour compte de tiers. Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

*Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, A. Rauscher, S. Vandt, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, vol. 137S, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

J. Delvaux.

(004192.3/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**OTTAVIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 89.375.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 février 2003, actée sous le n° 60 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(004240.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**OWEST HOLDING I S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.628.

L'an deux mille trois, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée OWEST HOLDING I S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 77.628,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven, le 27 juillet 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 5324.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mattia Danese, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction de capital à concurrence d'un montant de EUR 120.766,79 (cent vingt mille sept cent soixante-six Euros soixante-dix-neuf cents), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2001, et augmentation de capital d'un même montant de EUR 120.766,79 (cent vingt mille sept cent soixante-six Euros soixante-dix-neuf cents), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement par un versement en numéraire.

2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 129.230,- (cent vingt-neuf mille deux cent trente Euro), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 160.230,- (cent soixante mille deux cent trente Euro), par la création et l'émission de 12.923 (douze mille neuf cent vingt-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement par un versement en numéraire.

3. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 160.230,- (cent soixante mille deux cent trente Euro), représenté par 16.023 (seize mille vingt-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 120.766,79 (cent vingt mille sept cent soixante-six Euros soixante-dix-neuf cents), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2001, la preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2001 a été donnée au notaire instrumentaire par:

- la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2001, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 10 janvier 2003, le bilan au 31 décembre 2001 reste annexé au présent acte,

- et par une déclaration du conseil d'administration de la société, attestant qu'à la date du 31 décembre 2002 respectivement à la date de ce jour, les susdites pertes reportées sont toujours renseignées dans les livres de la société,

- et ensuite décide d'augmenter le capital d'un même montant de EUR 120.766,79 (cent vingt mille sept cent soixante-six Euros soixante-dix-neuf cents),

augmentation souscrite par les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital, et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société antérieurement à la réduction de capital prémentionnée, par un versement en espèces EUR 120.766,79 (cent vingt mille sept cent soixante-six Euros soixante-dix-neuf cents), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire,

augmentation souscrite par les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital,

ici représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine et Madame Corinne Watteyne, préqualifiés,

en vertu des prédites procurations annexées à la susdite liste de présence,

et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société antérieurement à la réduction de capital prémentionnée, par un versement en espèces de EUR 120.766,79 (cent vingt mille sept cent soixante-six Euros soixante-dix-neuf cents), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

Suite à la présente opération d'assainissement, réduction et augmentation, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide ensuite d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 129.230,- (cent vingt-neuf mille deux cent trente Euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 160.230,- (cent soixante mille deux cent trente Euro),

par la création et l'émission de 12.923 (douze mille neuf cent vingt-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

#### *Souscription et Libération*

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., elle-même représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine et Madame Corinne Watteyne, préqualifiés,

en vertu des prédites procurations annexées à la susdite liste de présence,

lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 12.923 (douze mille neuf cent vingt-trois) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix Euros) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 129.230,- (cent vingt-neuf mille deux cent trente Euro). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 12.923 (douze mille neuf cent vingt-trois) actions nouvelles par les actionnaires existants.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 160.230,- (cent soixante mille deux cent trente Euro), représenté par 16.023 (seize mille vingt-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

#### Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 3.055,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Verlaine, M. Danese, C. Watteyne, L. Grethen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2003, vol. 16CS, fol. 58, case 8. – Reçu 1.292,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

J. Delvaux.

(004190.2/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

### DUMBARTON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.751.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri, représentée aux fins des présentes par Madame Carine Ravert, employée privée, 4, avenue Guillaume, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 janvier 2003.

La susdite procuration, après avoir été signée ne varietur par les intervenants à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2. La société dénommée SFA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri,

représentée aux fins des présentes par Madame Patricia Prima, employée privée, 43, Bld du Prince Henri, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 janvier 2003.

La susdite procuration, après avoir été signée ne varietur par les intervenants à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUMBARTON INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

#### **Assemblées**

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin 2004 à 11.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux cinq mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix actions . . . . . 4.990

2. La société SFA S.A., dix actions . . . . . 10

Total: cinq mille actions . . . . . 5.000

Toutes ces actions ont été libérées entièrement, de sorte que la somme de US\$ 50.000.- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le capital social est évalué à EUR 47.514,97.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les sociétés comparantes, préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - 1. M. Marc Bebon, administrateur de sociétés, 32, Rue Pierre Corbi, F-Clamart;
  - 2. Mr Jérôme Leclerc, administrateur de sociétés, 39, rue Balard à F-75015 Paris;
  - 3. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SFA S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri, représentée par Mme Patricia Prima, employée privée, 43, rue Basse à Steinsel, Luxembourg.
3. Mr Jeannot Wengler, employé privé, 47, Rue de Hobscheid à Steinfort, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009.
5. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social est fixé au 43, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française aux mandataires des sociétés comparantes, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ravert, P. Prima, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 137S, fol. 82, case 2. – Reçu 469,35 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Delvaux.

(004319.4/208/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

**MORISSON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.752.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri, représentée aux fins des présentes par Madame Carine Ravert, employée privée, 4, avenue Guillaume, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 janvier 2003.

La susdite procuration, après avoir été signée ne varietur par les intervenants à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2. La société dénommée SFA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri,

représentée aux fins des présentes par Madame Patricia Prima, employée privée, 43, Bld du Prince Henri, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 janvier 2003.

La susdite procuration, après avoir été signée ne varietur par les intervenants à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MORISSON INVESTISSEMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège



social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin 2004 à 11.30 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux cinq mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	4.990
2. La société SFA S.A., dix actions. . . . .	10
Total: cinq mille actions . . . . .	5.000

Toutes ces actions ont été libérées entièrement, de sorte que la somme de USD 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

*Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le capital social est évalué à EUR 47.514,97.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les sociétés comparantes, préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

-1. M. Marc Bebon, administrateur de sociétés, 32, Rue Pierre Corbi, F-Clamart;

-2. M. Bernard Foucart, administrateur de sociétés, 17, Rue Marguerite à F-75017 Paris;

-3. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SFA S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri, représentée par Mme Patricia Prima, employée privée, 43, rue Basse à Steinsel, Luxembourg.

3. M. Jeannot Wengler, employé privé, 47, rue de Hobscheid à Steinfort, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009.

5. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le siège social est fixé au 43, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française aux mandataires des sociétés comparantes, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ravert, P. Prima, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 137S, fol. 82, case 3. – Reçu 469,35 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Delvaux.

(004320.4/208/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

**CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.744.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2003 à 10.00 heures au 43, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg*

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, ce jour 30 janvier 2003 à 10.00 heures précises au siège social de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'actionnariat,

2. Acceptation d'un nouvel administrateur,

3. Questions diverses.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Roqueplo, Administrateur de société.

L'Assemblée choisit comme secrétaire Madame Patricia Prima et comme scrutateur Monsieur Jean-Louis Bouquet.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- qu'il appert que la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que deux actionnaires sont présents, détenant 50.000 actions (cinquante mille actions). Tous les actionnaires sont présents et il n'y a pas lieu de procéder à la convocation des actionnaires par voie de presse;

- que pour statuer à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;

- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarant en avoir pris préalablement connaissance.

Le Président soumet les différents points inscrits à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée générale qui a pris, par votes séparés les résolutions suivantes:

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour:

*Première résolution*

L'assemblée prend acte de la cession par Monsieur Daniel-Louis Deleau de 10 actions de la société à la société SFA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme la société SFA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri administrateur en remplacement de Monsieur Daniel-Louis Deleau.

La société SFA S.A. qui reprend le mandat pour la durée restant à courir, sera représentée au Conseil d'Administration par son Président Monsieur Daniel-Louis Deleau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10.30 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau de l'Assemblée.

*Le bureau*

Signature / Signature / Signature

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00817. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004202.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**SEA LINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 41.001.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 23 octobre 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices clôturés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

Les mandats de:

CARDALE OVERSEAS INC

KELWOOD INVESTMENTS LTD

TASWELL INVESTMENTS LTD

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04271. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004274.3/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**SEA LINE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 41.001.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(004277.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**SEA LINE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 41.001.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(004278.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**FONDATION ROER-KATZ, RESIDENCE BELLE VALLEE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 36, rue de la Semois.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Georges Faber, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 mars 1954.

Modifiée suivant acte reçu par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 8 octobre 1990, statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C n°.

*Bilan au 31 décembre 2001 exprimé en LUF*

	2001	2000
<i>Actif</i>		
Frais d'Établissement. ....	0,-	0,-
<i>Actif Immobilisé</i>		
Immobilisations incorporelles. ....	0,-	0,-
Immobilisations corporelles. ....	30.559.427,-	27.556.726,-
Immobilisations financières. ....	42.586.383,-	43.289.242,-
	73.145.810,-	70.845.968,-
<i>Actif circulant</i>		
Créances. ....	9.370,-	28.140,-
Avoirs en banques, CCP, Caisse. ....	21.168.105,-	17.592.122,-
	21.177.475,-	17.620.262,-
Compte de régularisation. ....	837.374,-	175.928,-
Perte de l'exercice. ....	0,-	0,-
Total de l'actif. ....	95.160.659,-	88.642.158,-
 <i>Passif</i>	 2001	 2000
<i>Capitaux Propres</i>		
Patrimoine initial. ....	7.000.000,-	7.000.000,-
Réserves-dons. ....	33.099.522,-	32.881.863,-
Subsides. ....	13.910.000,-	13.910.000,-
Résultats reportés. ....	33.552.758,-	32.714.902,-
	87.562.280,-	86.506.765,-
<i>Dettes</i>		
Dettes à long terme. ....	0,-	0,-
Dettes à court terme. ....	3.238.237,-	1.297.537,-
	3.238.237,-	1.297.537,-
Compte de régularisation. ....	0,-	
Bénéfice de l'exercice. ....	4.360.142,-	837.856,-
Total du passif. ....	95.160.659,-	88.642.158,-

*Budget prévisionnel 2002**Compte de profits et pertes*

	2002	%	2001	%
	EUR		LUF	
Pensionnaires payants. ....	491.000,-	97,38	19.940.318,-	96,99
Recettes loyers. ....	13.196,-	2,62	618.544,-	3,01
Produits d'exploitation. ....	504.196,-	100	20.558.862,-	100
Achats-matières premières. ....	84.500,-	16,76	3.400.323,-	16,54
Frais sur achats. ....	0,-	0	2.331,-	0,01
Salaires en nature. ....	0,-	0	0,-	0
Marchandises engagées. ....	84.500,-	16,76	3.402.654,-	16,55
Bénéfice brut. ....	419.696,-	83,24	17.156.208,-	83,45
Frais de personnel. ....	265.920,-	52,74	7.232.557,-	35,18
Frais de locaux. ....	62.000,-	12,30	2.782.005,-	13,53
Assurances et cotisations. ....	4.960,-	0,98	193.855,-	0,94
Publicité, voyages, représentations. ....	1.800,-	0,36	86.275,-	0,42
Frais divers de gestion. ....	65.000,-	12,89	3.054.907,-	14,86
Frais généraux. ....	399.680,-	79,27	13.349.599,-	64,93
Investissements. ....	8.000,-	1,59	5.006.312,-	24,35
Résultat d'exploitation. ....	12.016,-	2,38	- 1.199.703,-	- 5,84
Produits exceptionnels, Dons. ....	5.600,-	1,11	79.437,-	0,39

Intérêts et produits assimilés . . . . .	29.700,-	5,89	3.205.896,-	15,59
Charges exceptionnelles . . . . .	0,-	0	0,-	0
Intérêts et charges assimilées . . . . .	80.000,-	15,87	728.189,-	3,54
Résultat de l'exercice prévisionnel . . . . .	- 32.684,-	- 6,48	1.357.441,-	6,60

*Composition du Conseil d'Administration de l'année 2002*

Monsieur Pierre Schneider, Président du Conseil d'Administration, commerçant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1420 Luxembourg, avenue Gaston Diderich, 21.

Madame Thérèse Bulz, de nationalité française, demeurant à L-2523 Luxembourg, rue Jean Schoetter, 18.

Madame Paulette Hertz, commerçante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5956 Itzig, rue de la Corniche, 9.

Monsieur Robert Simon, ingénieur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1258 Luxembourg, rue Jean-Pierre Brasseur.

Monsieur Dr. Francis Cerf, cardiologue, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1840 Luxembourg, boulevard Joseph II, 41.

Monsieur Michel Bulz, de nationalité française, demeurant à L-2523 Luxembourg, rue Jean Schoetter, 18.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04303. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004215.2/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**ARROWFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.909.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB02978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

*Signature.*

(004402.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**ARROWFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.909.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB02973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

*Signature.*

(004397.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**ARROWFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.909.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB02975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

*Signature.*

(004396.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**ARROWFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.909.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB02976, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

*Signature.*

(004395.5/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**ARDEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 52.775.

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARDEA S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial C Numéro 18 du 11 janvier 1996,

et dont les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, en date du 7 août 1998, publié au Mémorial C numéro 772 du 23 octobre 1998,

avec un capital social de huit millions quatre cent mille francs luxembourgeois (8.400.000.- LUF), représenté par huit mille quatre cents (8.400) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF), entièrement souscrites et libérées,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 52.775.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de sorte que le capital social s'élève actuellement à deux cent huit mille deux cent trente Euros et cinquante-six cents (€ 208.230,56).

3.- Réduction du capital social à concurrence du montant de deux cent trente Euros et cinquante-six cents (€ 230,56), pour le porter de son montant actuel de deux cent huit mille deux cent trente Euros et cinquante-six cents (€ 208.230,56) au montant de deux cent huit mille Euros (€ 208.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent Euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de deux cent huit mille Euros (€ 208.000,-) est divisé en deux mille quatre-vingt (2.080) actions de cent Euros (€ 100,-) chacune.

5.- Décision de renouveler l'autorisation du conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé d'un montant de deux millions cinq cent mille Euros (€ 2.500.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de cent Euros (€ 100,-) chacune.

7.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de sorte que le capital social s'élève actuellement à deux cent huit mille deux cent trente Euros et cinquante-six cents (€ 208.230,56).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant de deux cent trente Euros et cinquante-six cents (€ 230,56) pour le porter de son montant actuel de deux cent huit mille deux cent trente Euros et cinquante-six cents (€ 208.230,56) au montant de deux cent huit mille Euros (€ 208.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions légales, au plus tôt trente (30) jours après la publication du présent acte.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent Euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de deux cent huit mille Euros (€ 208.000,-) est divisé en deux mille quatre-vingt (2.080) actions de cent Euros (€ 100,-) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation du conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte.



*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide la fixation d'un nouveau capital autorisé d'un montant de deux millions cinq cent mille Euros (€ 2.500.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de cent Euros (€ 100,-).

*Septième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent huit mille Euros (€ 208.000) représenté par deux mille quatre-vingt (2.080) actions de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille Euros (€ 2.500.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, M.-R. Tulumello, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 février 2003, vol. 354, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 février 2003.

H. Beck.

(004420.3/201/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**ARDEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 février 2003.

H. Beck.

(004421.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**COMPUTER TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 23.134.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

Signature.

(004148.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**RENEWICK INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 91.763.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 43, bvd du Prince Henri, représentée aux fins des présentes par Madame Carine Ravert, employée privée, 4, avenue Guillaume, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 janvier 2003.

La susdite procuration, après avoir été signée ne varietur par les intervenants à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2. La société dénommée SFA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri,

représentée aux fins des présentes par Madame Patricia Prima, employée privée, 43, bd du Prince Henri, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 janvier 2003.

La susdite procuration, après avoir été signée ne varietur par les intervenants à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RENEWICK INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à US\$ 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### **Assemblées**

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin 2004 à 10.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux cinq mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	4.990
2. La société SFA S.A., dix actions . . . . .	10
Total: cinq mille actions . . . . .	<u>5.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées entièrement, de sorte que la somme de US\$ 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le capital social est évalué à EUR 47.514,97.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les sociétés comparantes, préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a. Mr Marc Bebon, administrateur de sociétés, 32, Rue Pierre Corbi, F-Clamart;
  - b. Mr Jérôme Leclerc, administrateur de sociétés, 39, rue Balard à F-75015 Paris;
  - c. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SFA S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri, représentée par Mme Patricia Prima, employée privée, 43, rue Basse à Steinsel, Luxembourg.
3. Mr Jeannot Wengler, employé privé, 47, Rue de Hobscheid à Steinfort, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009.
5. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social est fixé au 43, bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française aux mandataires des sociétés comparantes, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ravert, P. Prima, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 137S, fol. 81, case 12. – Reçu 469,35 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Delvaux.

(004460.4/208/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**INTRASTEEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.093.

---

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(004251.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**INTRASTEEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.093.

---

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(004253.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**INTRASTEEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.093.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(004255.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**INTRASTEEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.093.

---

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 16 décembre 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1998, 1999 et 2000.

Les mandats de Madame Gaby Trierweiler et de Messieurs Brunello Donati et Lucio Velo en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2008.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004248.3/800/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**SWANN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 91.765.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 43, Bvd du Prince Henri,

représentée aux fins des présentes par Madame Carine Ravert, employée privée, 4, avenue Guillaume, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 janvier 2003.

La susdite procuration, après avoir été signée ne varietur par les intervenants à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2. La société dénommée SFA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri,

représentée aux fins des présentes par Madame Patricia Prima, employée privée, 43, bd du Prince Henri, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 janvier 2003.

La susdite procuration, après avoir été signée ne varietur par les intervenants à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SWANN INVESTISSEMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à US\$ 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.



**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### **Assemblées**

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin 2004 à 16.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux cinq mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	4.990
2. La société SFA S.A., dix actions . . . . .	10
Total: cinq mille actions . . . . .	<u>5.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées entièrement, de sorte que la somme de US\$ 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le capital social est évalué à EUR 47.514,97.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les sociétés comparantes, préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  1. M. Marc Bebon, administrateur de sociétés, 32, Rue Pierre Corbi, F-Clamart;
  2. M. Jérôme Leclerc, administrateur de sociétés, 39, rue Balard à F-75015 Paris;
  3. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SFA S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri, représentée par Mme Patricia Prima employée privée, 43, rue Basse à Steinsel, Luxembourg.
3. M. Jeannot Wengler, employé privé, 47, Rue de Hobscheid à Steinfort, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009.
5. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social est fixé au 43, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française aux mandataires des sociétés comparantes, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ravert, P. Prima, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 137S, fol. 82, case 7. – Reçu 469,35 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Delvaux.

(004462.4/208/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

### **CARLYLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.764.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 43, Bvd du Prince Henri, représentée aux fins des présentes par Madame Carine Ravert, employée privée, 4, avenue Guillaume, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 janvier 2003.

La susdite procuration, après avoir été signée ne varietur par les intervenants à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2. La société dénommée SFA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri,

représentée aux fins des présentes par Madame Patricia Prima, employée privée, 43, bd du Prince Henri, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 janvier 2003.

La susdite procuration, après avoir été signée ne varietur par les intervenants à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARLYLE INVESTISSEMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

#### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à US\$ 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des profits et pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### Disposition générale

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin 2004 à 10.30 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux cinq mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

- |   |       |
|---|-------|
| 1. La société CORMORAN PARTICIPATIONS S.A., quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix actions . . . . . | 4.990 |
| 2. La société SFA S.A., dix actions . . . . .   | 10    |

Total: cinq mille actions . . . . . 5.000

Toutes ces actions ont été libérées entièrement, de sorte que la somme de US\$ 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le capital social est évalué à EUR 47.514,97.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les sociétés comparantes, préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  1. Mr Bernard Foucart, administrateur de sociétés, 17, rue Margueritte, F-75017 Paris;
  2. Mr Jérôme Leclerc, administrateur de sociétés, 39, rue Balard à F-75015 Paris;
3. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SFA S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Bld du Prince Henri, représentée par Mme Patricia PRIMA, employée privée, 43, rue Basse à Steinsel, Luxembourg.
3. Mr Jeannot Wengler, employé privé, 47, Rue de Hobscheid à Steinfort, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009.
5. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social est fixé au 43, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française aux mandataires des sociétés comparantes, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ravert, P. Prima, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 137S, fol. 82, case 1. – Reçu 469,35 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Delvaux.

(004461.4/208/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

### **CEGEDEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 91.753.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg) en abrégé CEGEDEL, ayant son siège social à Strassen, 2, rue Thomas Edison, ici représentée par Monsieur Romain Becker, Président du Comité de Direction, demeurant à Strassen et Monsieur André Baldauff, membre du Comité de Direction, demeurant à Luxembourg.

2. Monsieur Roland Michel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 230b, Val des Bons Malades.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CEGEDEL INTERNATIONAL S.A..

**Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen.

La société pourra établir des succursales ou bureaux de représentation aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège et dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières. Elle peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations. Elle pourra notamment procéder à l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'à l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de toutes actions, parts sociales, titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut également acquérir et mettre en valeur et aliéner tous droits de propriété intellectuelle et notamment des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toutes les formes. Elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties et leur rendre toute prestation de conseil, de gestion ou d'administration.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution du 23 janvier 2003 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication, étant admis. Toutefois un administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le Conseil peut conférer des mandats spéciaux à des administrateurs ou à des tiers.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, en cas de délégation de pouvoirs, par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.



**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois d'avril à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. CEGEDEL: mille deux cent trente-neuf actions .....	1.239
2. Monsieur Roland Michel: une action .....	1
Total: mille deux cent quarante actions .....	1.240

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.750,-

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à huit et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur André Baldauff, membre du Comité de Direction CEGEDEL, demeurant à Luxembourg, 75, rue François Boch,

b) Monsieur Romain Becker, Président du Comité de Direction CEGEDEL, demeurant à Luxembourg, 37, rue Schafstrachen,

c) Monsieur Georges Bonifas, membre du Comité de Direction CEGEDEL, demeurant à Bettembourg, 30, rue du Parc,

d) Monsieur Nestor Didelot, membre du Comité de Direction CEGEDEL, demeurant à Kehlen, 110, rue de Kehlen.

e) Monsieur Claude Lanners, inspecteur ppal 1<sup>er</sup> en rang au Ministère de l'Economie, demeurant à Luxembourg, 51, boulevard Charles Simonis,

f) Monsieur Roland Michel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 230B, Val des Bons Malades,

g) Monsieur Jacquot Schwertzer, administrateur de sociétés, demeurant à Schrassig, 51, rue d'Oetrange.

h) Monsieur Marcel Braun, délégué du Personnel, administrateur CEGEDEL, demeurant à Heisdorf, 2, Cité Cegedel.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à Strassen.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille quatre.

5) Le siège social est fixé à Strassen, 2, rue Thomas Edison.

Dont acte, fait et passé à Strassen, 2, rue Thomas Edison, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, A. Baldauff, R. Michel et F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 87, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

F. Baden.

(004321.4/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

**VITRERIE STEMPEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4475 Soleuvre, 34, rue de Sanem.  
R. C. Luxembourg B 32.925.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

Signature.

(004134.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**LEGATO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.  
R. C. Luxembourg B 39.885.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

Signature.

(004135.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**LEGATO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.  
R. C. Luxembourg B 39.885.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

(004136.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**CAROCAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.601.

Les statuts coordonnés au 25 juin 2002, enregistrés à Luxembourg le 21 février 2003, réf. LSO-AB03323 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

CAROCAR S.A.

Signatures

Administrateurs

(004149.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**DEGROOF CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 32.026.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 novembre 2002*

«Le Conseil d'Administration décide également de donner décharge à KPMG AUDIT pour ses fonctions de Réviseur au cours de l'exercice écoulé et de renouveler son mandat pour une année.»

Pour extrait conforme

DEGROOF CONSEIL (LUXEMBOURG) S.A.

F. de Wasseige / G. de Bruyne

Administrateur-délégué / Président

Copie certifiée conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004344.3/034/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**HORMSANS & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, Nouvel Abattoir, rue Joseph Kieffer.  
R. C. Luxembourg B 60.148.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

Signature.

(004143.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**HORMSANS & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, Nouvel Abattoir, rue Joseph Kieffer.  
R. C. Luxembourg B 60.148.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

Signature.

(004145.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**ROSAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.618.

—  
Les statuts coordonnés au 25 juin 2002, enregistrés à Luxembourg le 21 février 2003, réf. LSO-AB03319 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

ROSAFIN S.A.

Signatures

Administrateurs

(004152.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

---

**BAGI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 75.832.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

BAGI HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(004176.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**SITARO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.301.

—  
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2003.

SITARO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(004180.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**CHEMIFIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.657.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 février 2003.

CHEMIFIM INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(004181.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**BUNDY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 49.629.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 février 2003.

BUNDY HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(004182.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**PHARMACHIMIE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.497.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 février 2003.

PHARMACHIMIE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(004184.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**IIIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.864.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 février 2003.

IIIT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(004185.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**1906 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 68.150.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

R. Schuman.

(004448.3/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**IMMOBILIERE NORD-SUD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Clervaux.  
R. C. Luxembourg B 4.658.

Le bilan au 31 décembre 2001 et l'assemblée générale enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002, vol. 326, fol. 26, case 6/1-6/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2003.

Signatures.

(900073.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2003.

**LE GRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 4, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 3.331.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 13 février 2003 avec la référence DSO-AB00082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 février 2003.

Pour la FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(900081.3/808/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2003.

**NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 5.400.

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Jean Bollendorff, employé privé, demeurant à Redange-sur-Attert,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., faisant commerce sous l'enseigne BRASSERIE DE REDANGE, ayant son siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 27 décembre 2002, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 940 du 9 décembre 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 270 du 10 avril 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 707 du 29 septembre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 799 du 22 septembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 799 du 22 septembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1157 du 13 décembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 339 du 1<sup>er</sup> mars 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 octobre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 décembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 5.400, au capital social intégralement libéré de cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-quatre virgule zéro trois euros (EUR 587.754,03), représenté par deux mille trois cent soixante et onze (2.371) actions de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 247,89) chacune, réparties en deux catégories d'actions, à savoir: cinq cent cinquante-quatre (554) actions ordinaires avec droit de vote et mille huit cent dix-sept (1.817) actions privilégiées sans droit de vote.

L'article trois, alinéas 22 à 28, des statuts stipule que:

«Le capital social pourra être porté à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept euros (EUR 743.680,57), par la création et l'émission de six cent vingt-neuf (629) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 247,89), divisé en actions ordinaires et en actions privilégiées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 27 décembre 2002, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de treize mille trois cent quatre-vingt-six virgule zéro six euros (EUR 13.386,06) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-quatre virgule zéro trois euros (EUR 587.754,03) à six cent un mille cent quarante virgule zéro neuf euros (EUR 601.140,09), par l'émission de cinquante-quatre (54) actions privilégiées nouvelles sans droit de vote, d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 247,89) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission de deux virgule onze euros (EUR 2,11) par action.

III.- Le conseil d'administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

IV.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles les actionnaires suivants:

1) Monsieur Georges Schroeder, retraité, demeurant à L-3397 Roeser, 3, rue de Weiler, pour trois (3) actions privilégiées,

2) Monsieur Thierry Origer, indépendant, demeurant à L-2220 Luxembourg, 613, rue de Neudorf, pour six (6) actions privilégiées,

3) Monsieur Georges Alberty, employé privé, demeurant à L-8020 Strassen, 11, rue de la Solidarité, pour deux (2) actions privilégiées,

4) Madame Antoinette Schaaf, employée privée, demeurant à L-2628 Luxembourg, 90, rue des Trévires, pour une (1) action privilégiée,

5) Monsieur Paul Thill, ouvrier, demeurant à L-2628 Luxembourg, 90, rue des Trévires, pour une (1) action privilégiée,

6) Monsieur Romain Roden, employé communal, demeurant à L-1711 Luxembourg, 14, rue Bernard Haal, pour cinq (5) actions privilégiées,

7) Monsieur Pit Weyer, indépendant, demeurant à L-1244 Luxembourg, 111, rue Jean-François Boch, pour douze (12) actions privilégiées,

8) Monsieur Gérard Bollendorff, employé privé, demeurant à L-6492 Echternach, 12, rue Thoull, pour douze (12) actions privilégiées,

9) Monsieur Henri Hostert, employé privé, demeurant à L-8394 Olm, 4, rue de Nospelt, pour six (6) actions privilégiées,

10) Monsieur Jean Schmit, ingénieur, demeurant à L-2445 Luxembourg, 27, rue des Roses, pour six (6) actions privilégiées.

V.- Toutes les nouvelles actions ont été souscrites comme dit ci-avant et libérées intégralement par paiements en espèces.

En outre, chaque actionnaire a payé une prime d'émission de deux virgule onze euros (EUR 2,11) par action, soit un montant total de cent treize virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 113,94), de sorte que la somme de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

VI.- A la suite de cette augmentation de capital, les premier et vingt-deuxième alinéas de l'article trois des statuts sont modifiés comme suit:

**«Art. 3. Premier alinéa.**

Le capital social est fixé à six cent un mille cent quarante virgule zéro neuf euros (EUR 601.140,09), divisé en deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 247,89) chacune, intégralement libérées, réparties en deux catégories d'actions, à savoir: cinq cent cinquante-quatre (554) actions ordinaires avec droit de vote et mille huit cent soixante et onze (1.871) actions privilégiées sans droit de vote.

**Vingt-deuxième alinéa.**

Le capital social pourra être porté à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept euros (EUR 743.680,57) par la création et l'émission de cinq cent soixante-quinze (575) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 247,89), divisé en actions ordinaires et en actions privilégiées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bollendorff, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 41, case 12. – Reçu 135 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2003.

E. Schlessler.

(900009.4/227/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2003.

---

**NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.400.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2003.

E. Schlessler.

(900009.7/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2003.

---

**BEARBULL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 27.528.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 16 janvier 2003*

«L'Assemblée générale approuve les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2002.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge à tous les Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ainsi qu'à Messieurs Robert Reckinger et Fernand de Jamblinne qui ont exercé respectivement leur mandat d'Administrateur et de Président et Administrateur de la Société jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2002 pour le premier et 10 décembre 2002 pour le second.

Les Actionnaires ont pris acte de ce que tous les mandats d'Administrateurs sont venus à échéance et décident à l'unanimité des voix, de renouveler pour une période d'une année, le mandat de Madame Viviane Glavic et Messieurs Jean-François Leidner, Geert De Bruyne, Michel Goreux, Arnaud Van Dosselaere et Alain Philippson.

Le mandat de tous les Administrateurs précités viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2003.»

Pour extrait conforme

BEARBULL LUXEMBOURG S.A.

M. Goreux

Administrateur-délégué

Copie certifiée conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004361.3/034/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 27.528.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 novembre 2002*

«Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de donner décharge à SORE INTERNATIONAL, S.à r.l. pour l'exercice de son mandat de Réviseur au cours de l'exercice social écoulé et de le nommer pour un nouvel exercice.»

Pour extrait conforme

BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A.

M. Goreux

Administrateur-délégué

Copie certifiée conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004364.3/034/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

---

**MONDIAL PERICAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 4.882.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 27 mai 2002 au siège social*

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Monsieur Georges Perivolaris, demeurant à B-6043 Charleroi, rue du Vigneron 19.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Bossicard, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'ancienne Gare, 11.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Philipin demeurant à B-6810 Izel-Gare, rue du Bois Brûlé 8.

Tous les membres de la société sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001;
4. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.

Le point n° 2 est abordé:

Le bilan au 31 décembre 2001 dégage un bénéfice de 194.652,- LUF.

Il est décidé à l'unanimité:

1. d'affecter 5% du résultat de l'année 2000 à la réserve légale comme indiqué dans l'AGO du 28 mai 2001 soit 5.297,- LUF.

2. d'affecter 5% du résultat de l'année 2001 à la réserve légale soit 9.467,- LUF et de reporter le solde soit 179.888,- LUF.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire au compte pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Le point n° 4 est abordé:

Néant.

G. Perivolaris / P. Bossicard / I. Philipin

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2003, réf. DSO-AB00044. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(900107.2/821/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 février 2003.